



Série de profils du Centre canadien
de la statistique juridique

Les Canadiens handicapés



Le présent document est l'un d'une série de dix profils financés dans le cadre du Projet de recherche sur les politiques. Nous avons comme objectif d'approfondir l'analyse des données sur l'expérience vécue par divers groupes en tant que victimes et délinquants* dans le système de justice pénale.

Les profils proviennent de sources de Statistique Canada et présentent un ensemble de renseignements socio-démographiques, économiques et en matière de justice pénale ainsi qu'une information précise sur chaque groupe.

Voici les autres profils de la série :

- Les Autochtones au Canada
- Les enfants et les jeunes au Canada
- Les immigrants au Canada
- Les Canadiens à faible revenu
- Les Canadiens peu alphabétisés**
- Les groupes religieux
- Les personnes âgées au Canada
- Les minorités visibles au Canada
- Les femmes au Canada

* Les données portant sur les délinquants sont seulement disponibles pour les profils suivants : Les Autochtones, les enfants et les jeunes, les personnes âgées et les femmes.

** Ce profil ne comprend pas un volet relatif à la justice pénale.

N° 85F0033MIF au catalogue
ISSN 1496-4570
ISBN 0-662-85573-6

Juin 2001

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des Bibliothèques de dépôt	1 800-889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Disponibilité de cette publication

On peut se procurer ce produit gratuitement sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada n° 85F0033MIF au catalogue. Pour obtenir ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

Les Canadiens handicapés

Caractéristiques sociodémographiques des Canadiens handicapés¹

La population des personnes handicapées

Les personnes handicapées (voir l'encadré 1) représentent une part appréciable de la population canadienne. En 1991, on a estimé qu'il y avait 4,2 millions de Canadiens handicapés, ce qui représente 16 % de la population totale.

Encadré 1 : La population des personnes handicapées

Les données dans cette section du rapport sont tirées de l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités de 1991. On jugeait des personnes atteintes d'un handicap si, par suite d'une déficience, elles connaissaient toute réduction, partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans des limites considérées comme normales chez une personne physiquement apte. Ceux qui reçoivent une aide technique faisant disparaître complètement la limitation ne sont pas jugés handicapés.

Il n'est pas surprenant qu'on constate des handicaps le plus souvent auprès des personnes âgées. En 1991, 46 % de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus étaient atteintes d'un handicap, comparativement à 27 % des 55 à 64 ans, 14 % des 35 à 54 ans, 8 % des 15 à 34 ans et 7 % des enfants de moins de 15 ans. La proportion des personnes âgées atteintes d'un handicap augmente en outre avec l'âge. La même année, 84 % des personnes âgées de 85 ans et plus étaient atteintes d'un handicap tandis que c'était le cas de 57 % des 75 à 84 ans et de 37 % des 65 à 74 ans. De même, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être atteintes d'un handicap, et surtout celles des segments les

plus âgés de la population. Par exemple, cette année-là, 86 % des femmes âgées de 85 ans et plus étaient handicapées, en comparaison de 80 % des hommes de ce groupe d'âge.

Nature des handicaps

On signale le plus souvent des handicaps moteurs ou des troubles liés à l'agilité. En 1991, 59 % de toutes les personnes handicapées de 15 ans et plus ont déclaré avoir un handicap moteur, c'est-à-dire qu'elles connaissaient une réduction de leur capacité de marcher, de se déplacer d'une pièce à l'autre, de porter un objet sur une courte distance ou de se tenir debout pendant de longues périodes. Parallèlement, 54 % d'entre elles étaient limitées dans leur capacité de se pencher, de s'habiller ou de se déshabiller, de se coucher ou de se lever, de saisir ou de manipuler des objets, ou d'atteindre ou de couper leur nourriture, 30 % étaient limitées dans leur capacité d'entendre les propos d'une conversation normale même si elles portaient un appareil de correction auditive, 14 % étaient limitées dans leur capacité de voir comme il faut même si elles portaient des verres correcteurs, 7 % avaient un trouble de l'élocution, et enfin, 30 % ont signalé l'existence d'autres handicaps, dont les limitations découlant d'une difficulté d'apprentissage, d'une maladie mentale, d'une incapacité mentale, ou des idées préconçues des autres à leur sujet.

Gravité du handicap

La plus grande part des adultes handicapés sont atteints d'un handicap léger, bien qu'une bonne proportion d'entre eux soient atteints de graves handicaps. En 1991, on a jugé que 47 % de toutes les personnes handicapées de 15 ans et plus étaient atteintes d'un léger handicap, tandis que 32 % souffraient d'un handicap moyen, et 22 %, d'un handicap grave. Cette année-là, 817 300 Canadiens âgés de

15 ans et plus, soit 4 % de la population totale de ce groupe d'âge, étaient atteints de handicaps considérés graves.

Les personnes handicapées plus âgées sont plus susceptibles que leurs homologues plus jeunes de présenter de graves handicaps. En 1991, 32 % des personnes handicapées de 65 ans et plus étaient atteintes d'un grave handicap comparativement à 20 % des 55 à 64 ans, 15 % des 35 à 54 ans et à 9 % des 15 à 34 ans. En fait, les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient près de 60 % de tous les Canadiens de 15 ans et plus qui présentaient des handicaps graves.

Écarts provinciaux

La fréquence des handicaps varie considérablement d'une province à l'autre. En 1991, des habitants de la Nouvelle-Écosse, plus d'un sur cinq (21 %) étaient handicapés, la proportion la plus importante

¹ Ce profil vise à fournir une analyse descriptive sur les caractéristiques socio-démographiques et les caractéristiques de justice pénale de la personne handicapée. Il ne peut par conséquent rendre compte de la possibilité que des facteurs additionnels tels que, l'âge, le sexe, le statut d'Autochtone et le statut de personne à faible revenu soient aussi corrélés avec le statut de personne handicapée. Pour plus d'information sur ces facteurs additionnels, veuillez vous référer aux autres profils de cette série.

Remerciements

Nous voulons remercier de leur collaboration précieuse les personnes qui ont préparé ces profils, en particulier Colin Lindsay, Josée Normand, Marcia Almey et Mario Lisciotta, de la Division de la statistique sociale, du logement et des familles, ainsi que Jodi-Anne Massicotte, David Gullickson, Tina Hotton, Stacie Ogg et Eileen Cook, du Centre canadien de la statistique juridique.

enregistrée dans une province. Les taux d'incapacité étaient également relativement élevés en Saskatchewan, où les personnes handicapées comptaient pour 19 % de la population, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, où elles représentaient 18 % des habitants, en l'Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique, où elles représentaient 17 % de la population, et en Ontario, où elles comptaient pour 16 %. Par contraste, seulement 12 % des habitants du Québec et 10 % de ceux de Terre-Neuve étaient atteints d'un handicap.

La majorité habitent dans des ménages

La grande majorité des personnes handicapées vivent chez elles, dans un ménage privé. En 1991, 93 % de toutes les personnes handicapées de 15 ans et plus habitaient dans des ménages. De ceux habitant dans un ménage privé, 69 % étaient membres d'une famille, 56 % étaient époux, épouses ou partenaires en union libre, 5 % étaient des parents seuls et 8 % étaient des enfants à charge. D'autre part, 27 % de toutes les personnes handicapées âgées de 15 ans et plus habitant dans un ménage privé, soit, dans l'ensemble, près d'un million de personnes, ne faisaient toutefois pas partie d'une famille. Les 4 % restants n'ont pas fait état de leur situation familiale².

Parmi les personnes handicapées qui habitaient dans des ménages privés, les personnes âgées étaient plus susceptibles que leurs homologues plus jeunes de ne pas faire partie d'une famille. En 1991, 41 % des personnes handicapées de 65 ans et plus ne faisaient pas partie d'une famille, comparativement à 20 % des 15 à 64 ans. La proportion des aînés handicapés ne faisant pas partie d'une famille (41 %), néanmoins, était à peu près la même que celle observée chez les aînés ne souffrant pas d'un handicap (39 %). En outre, parmi les personnes âgées ayant un handicap, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles de

ne pas vivre en famille que les hommes (53 % par rapport à 24 %).

Plusieurs vivent en établissement

Bien que la plupart des Canadiens handicapés vivent à domicile, beaucoup d'entre eux habitent dans un établissement de santé. Ainsi, en 1991, 262 200 personnes handicapées vivaient en établissement, ce qui représente 7 % de l'ensemble des Canadiens handicapés.

Les personnes âgées qui présentent un handicap sont plus susceptibles que leurs homologues plus jeunes de vivre dans un établissement de santé. En 1991, 15 % des personnes handicapées âgées de 65 ans et plus résidaient dans un établissement de santé comparativement à seulement 2 %, approximativement, des personnes handicapées de 15 à 64 ans. Par conséquent, les personnes âgées comptaient pour plus de 80 % de tous les adultes handicapés habitant dans un établissement de santé en 1991.

Les aînés d'âge plus avancé qui présentent un handicap sont particulièrement susceptibles de vivre en établissement de santé. En 1991, 46 % des personnes handicapées de 85 ans et plus vivaient dans des établissements, en comparaison de 16 % des 75 à 84 ans et de 5 % des 65 à 74 ans. En outre, parmi les aînés les plus âgés, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que leurs homologues masculins de vivre dans un établissement de santé. En 1991, 50 % des femmes handicapées âgées de 85 ans et plus habitaient dans l'un de ces établissements par opposition à 37 % des hommes handicapés de ce groupe d'âge.

Il n'est pas étonnant de constater que ceux présentant de graves handicaps sont plus susceptibles de vivre dans un établissement de santé que ceux ayant des handicaps légers ou moyens. En 1991, 22 % de toutes les personnes de 15 ans et plus présentant de graves handicaps habitaient dans des établissements, en comparaison de 4 % de celles atteintes de

handicaps moyens et de 2 % de celles avec de légers handicaps.

Difficultés relatives au transport

La plupart des personnes handicapées sont capables de se déplacer sans aide dans leur communauté. Cependant, près d'une personne handicapée sur cinq est confinée chez elle ou a besoin d'aide à parcourir de courtes distances. En 1991, 6 % de toutes les personnes handicapées de 15 ans et plus qui vivaient dans un ménage privé, soit un peu plus de 222 000 personnes, étaient confinées chez elles. Treize pour cent de plus avaient besoin d'un accompagnateur ou d'un compagnon pour les aider à se déplacer sur de courtes distances.

Les personnes handicapées éprouvent généralement plus de difficultés à parcourir de grandes distances qu'à se déplacer dans leur communauté. En 1991, 18 % de toutes les personnes handicapées de 15 ans et plus ont déclaré qu'il leur était impossible de se déplacer sur de longues distances en raison de leur handicap. Quatorze pour cent de plus avaient besoin d'un accompagnateur ou d'un compagnon pour faire de pareils déplacements. D'un autre côté, seulement 2 % ont signalé avoir besoin de services ou d'aménagements spécialisés pour parcourir de grandes distances.

Emploi

Une part importante de la population des personnes handicapées âgées de moins de 55 ans occupe un emploi. En 1991, 65 % des hommes handicapés âgés de 35 à 54 ans et 58 % de ceux âgés de 15 à 34 ans faisaient partie de la population active rémunérée, de même que près de 50 % des femmes handicapées de chacun

² Cette année-là, ils habitaient avec des personnes non apparentées ou habitaient seuls. Les données sur la situation familiale comprennent seulement les personnes habitant dans des ménages privés, et non pas celles en établissement ou résidant dans des logements collectifs.

de ces groupes d'âge. D'autre part, parmi les personnes handicapées de 55 à 64 ans, seulement 39 % des hommes et à peine 17 % des femmes participaient à la population active rémunérée cette même année.

Néanmoins, quel que soit le groupe d'âge, la proportion des personnes handicapées occupant un emploi est de beaucoup inférieure à celle des personnes non handicapées. En 1991, les hommes et les femmes handicapés de 55 à 64 ans étaient deux fois moins susceptibles d'être employés que les personnes de ce groupe d'âge qui n'étaient pas handicapées. On a également observé des écarts importants des taux d'emploi des hommes et des femmes entre 15 et 54 ans selon qu'ils étaient handicapés ou non. Parmi tous les hommes âgés de 35 à 54 ans, par exemple, seulement 65 % de ceux ayant un handicap étaient employés cette année-là, comparativement à 90 % de leurs homologues non handicapés.

Variations provinciales de l'emploi
Suivant la tendance de l'ensemble de la population, les personnes handicapées habitant les provinces de l'Ouest ou l'Ontario sont plus susceptibles que celles du Québec ou de la région de l'Atlantique d'occuper un emploi. En 1991, 58 % des personnes handicapées de 15 à 64 ans qui habitaient la Saskatchewan et l'Alberta occupaient un emploi, de même que 53 % de celles de la Colombie-Britannique, 52 % de celles du Manitoba et 49 % de celles de l'Ontario. À titre comparatif, les résultats correspondants enregistrés en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Québec atteignaient à peine près de 40 %, et tout juste 27 % à Terre-Neuve. Seule l'Île-du-Prince-Édouard, où 51 % des personnes handicapées occupaient un emploi en 1991, faisait exception à cette tendance. Cependant, quelle que soit la province, les personnes handicapées étaient beaucoup moins susceptibles que les personnes non handicapées d'occuper un emploi.

Les personnes atteintes de légers handicaps sont plus susceptibles que celles présentant des handicaps embauchées. En 1991, 62 % des personnes âgées de 15 à 64 ans qui étaient atteintes d'un léger handicap faisaient partie de la population active rémunérée, comparativement à 37 % de celles présentant un handicap moyen et à 19 % de celles avec un grave handicap.

Taux de chômage supérieurs
Le taux de chômage enregistré auprès des personnes handicapées est supérieur à celui de la population non handicapée. En 1991, 14 % des personnes actives de 15 à 64 ans qui avaient un handicap étaient sans emploi³, comparativement à 10 % de celles qui n'étaient pas handicapées.

Comme pour les personnes non handicapées, les jeunes adultes handicapés connaissent généralement des taux de chômage supérieurs à ceux de leurs homologues plus âgés. En 1991, 19 % des actifs handicapés de 15 à 34 ans étaient sans emploi de même que 18 % de leurs homologues féminines. Les femmes handicapées de 55 à 64 ans affichaient également un taux de chômage de 18 %, alors qu'il était de 14 % chez les femmes handicapées de 35 à 54 ans et autour de 10 % chez les hommes handicapés, qu'ils soient âgés de 35 à 54 ans ou de 55 à 64 ans. Quel que soit le groupe d'âge, les personnes handicapées sont plus susceptibles que celles n'étant pas atteintes d'un handicap d'être sans emploi.

Les taux de chômage observés chez les personnes handicapées sont généralement plus élevés dans les provinces de l'Atlantique et au Québec qu'ailleurs au pays. En fait, en 1991, 32 % de tous les actifs handicapés de 15 à 64 ans qui vivaient à Terre-Neuve étaient en chômage, alors que les taux correspondants étaient 21 % au Nouveau-Brunswick, 18 % à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, et 17 % au Québec. Par

contraste, le taux de chômage chez les personnes handicapées était de 11 % en Saskatchewan, 12 % en Ontario, 13 % en Alberta et 14 % au Manitoba. Seule la Colombie-Britannique, où 18 % des participants actifs atteints d'un handicap étaient sans travail, se distinguait de cette tendance. Le taux de chômage des personnes handicapées, cependant, est supérieur à celui des personnes non handicapées dans toutes les provinces. Les écarts enregistrés à cet égard s'échelonnaient de près de 8 % en Colombie-Britannique à seulement 3 % à Terre-Neuve.

Les personnes atteintes de graves handicaps connaissent des taux de chômage plus élevés que celles présentant des handicaps légers ou moyens. En 1991, 28 % des actifs âgés de 15 à 64 ans avec des handicaps graves étaient en chômage, comparativement à 16 % de ceux ayant un handicap moyen et à 12 % de ceux présentant un léger handicap. Quel que soit le groupe d'âge, les personnes atteintes d'un handicap grave étaient également beaucoup plus susceptibles que celles présentant un handicap léger ou moyen d'être en chômage.

Plus de la moitié sont incapables de travailler
Plusieurs des inactifs handicapés ne participent pas à la population active parce que leur handicap réduit partiellement ou complètement leur capacité de travailler. En fait, près de 60 % des personnes handicapées de 15 à 64 ans qui ne participaient pas à la population active en 1991 étaient complètement incapables de travailler en raison de leur handicap, tandis que 20 % ont déclaré qu'elles étaient limitées quant à la quantité ou au genre de travail qu'elles pouvaient accomplir.

³ Les personnes sans emploi sont celles qui ne travaillent pas pour un salaire ou un profit, mais qui cherchent un emploi.

Les personnes avec de graves handicaps sont plus susceptibles de s'avérer incapables de travailler en raison de leur état que celles atteintes d'handicaps légers ou moyens. En 1991, 86 % des personnes inactives de 15 à 64 ans atteintes de graves handicaps étaient complètement incapables de travailler en raison de leur état, comparativement à 66 % de celles ayant des handicaps moyens, et à 35 % de celles ayant de légers handicaps.

Plusieurs personnes handicapées qui ne participent pas à la population active rencontrent des obstacles, autres que leur handicap, qui les empêchent de se joindre aux actifs. Dans l'ensemble, 20 % des inactifs handicapés âgés de 15 à 64 ans ne participaient pas à la population active en 1991 parce qu'ils perdraient leur source de revenu actuel en partie ou dans sa totalité s'ils occupaient un emploi. Quinze pour cent de plus estimaient que leur formation actuelle ne suffisait pas pour obtenir un emploi, 14 % croyaient qu'il n'existait pas d'emplois convenables pour eux, et 12 % s'opposaient à perdre une part ou l'ensemble de leurs sources d'appuis supplémentaires.

Plusieurs personnes handicapées signalent avoir vécu de la discrimination dans le milieu de travail. En 1991, 8 % de toutes les personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans ont déclaré ne pas avoir obtenu un emploi à cause de leur handicap au cours des cinq années précédentes, et pour la même raison, 6 % avaient été congédiées, 4 % s'étaient vu refuser une promotion et 2 % n'avaient pas pu participer à des cours de formation.

Les personnes employées présentant de graves handicaps sont plus susceptibles que celles ayant des handicaps légers ou moyens de signaler être victimes de discrimination dans le milieu de travail en raison de leur handicap. En 1991, 19 % des personnes gravement handicapées âgées de 15 à 64 ans qui étaient employées ont dit qu'au cours des cinq années précédentes,

il leur était arrivé de ne pas obtenir un emploi parce qu'elles étaient handicapées. À titre de comparaison, 10 % des personnes avec des handicaps moyens et 4 % de celles avec des handicaps légers avaient vécu la même chose. Les personnes gravement ou modérément handicapées qui avaient un emploi étaient en outre plus susceptibles que celles légèrement handicapées de s'être vues privées d'une promotion ou congédiées, ou de n'avoir pas pu participer à des cours de formation en raison de leur état.

Revenu moyen

Le revenu moyen des personnes handicapées est inférieur à celui des personnes non handicapées dans tous les groupes d'âge. En 1990, le revenu moyen des hommes handicapés âgés de 55 à 64 ans était seulement 60 % de celui des hommes de ce groupe d'âge ne présentant pas d'handicaps, alors qu'il se situait autour de 70 % pour les hommes et les femmes de 35 à 54 ans, et autour de 80 % pour les hommes et les femmes de 15 à 34 ans et les hommes de 65 ans et plus.

En général, les personnes présentant de graves handicaps reçoivent des revenus inférieurs à ceux des personnes légèrement ou modérément handicapées. Parmi les hommes handicapés âgés de 35 à 54 ans, ceux présentant de graves handicaps gagnaient en moyenne un revenu de 21 225 \$ en 1990, en comparaison des 25 270 \$ reçus de ceux atteints de handicaps moyens et des 35 385 \$ de ceux ayant de légers handicaps. Des écarts semblables ont été enregistrés auprès des hommes des autres groupes d'âge et des femmes handicapées de toutes les catégories d'âge.

Les revenus des personnes handicapées varient considérablement au pays. En 1990, le revenu moyen des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans touchant un revenu variait d'une province à l'autre, atteignant presque 23 000 \$ en Ontario et en Colombie-Britannique, et ne totalisant que

12 715 \$ à Terre-Neuve. Chez les personnes âgées handicapées, les résultats s'échelonnaient de 20 410 \$ en Alberta à 11 290 \$ à Terre-Neuve. Les revenus des personnes handicapées étaient cependant inférieurs à ceux des personnes non handicapées dans toutes les provinces en 1990. C'était le cas de la population d'âge actif aussi bien que des personnes âgées.

Revenu lié à l'incapacité

Plusieurs personnes handicapées reçoivent un revenu attribuable à leurs handicaps, comme l'aide sociale et les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. En 1990, 30 % des personnes handicapées de 15 à 64 ans et 13 % de celles âgées de 65 ans et plus recevaient un revenu lié à leur incapacité d'au moins une source.

Les proportions de personnes handicapées recevant un revenu lié à leur incapacité varient considérablement d'une province à l'autre. Ainsi, en 1990, 36 % des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans qui habitaient au Québec et au Nouveau-Brunswick recevaient un revenu lié à leur état, tandis que 32 % des personnes handicapées de Terre-Neuve et de l'Ontario, 30 % de celles de l'Île-du-Prince-Édouard et 28 % de celles de la Nouvelle-Écosse avaient un tel revenu. À titre comparatif, moins du quart des personnes handicapées des quatre provinces de l'Ouest recevaient un revenu lié à leur incapacité. De même, les personnes âgées atteintes d'un handicap qui habitaient en Ontario, au Québec ou dans l'une des provinces de l'Atlantique étaient plus susceptibles que leurs homologues des provinces de l'Ouest de recevoir un revenu lié à l'incapacité, les proportions s'échelonnant de 20 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 7 % en Saskatchewan.

Dépenses liées à l'incapacité non remboursées

Plusieurs personnes handicapées signalent que leur incapacité

occasionne des dépenses qui ne sont pas remboursées. En 1990, 36 % des personnes handicapées âgées de 65 ans et plus et 33 % de celles de 15 à 64 ans ont engagé de telles dépenses. L'achat de médicaments d'ordonnance ou de médicaments en vente libre constituait les principales dépenses non remboursées dont s'acquittaient les personnes handicapées.

Les Canadiens handicapés et le système de justice pénale

Les Canadiens handicapés sont légèrement moins susceptibles d'être victimes d'un crime

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 (voir l'encadré 2), 24 % des personnes handicapées avaient été victimes d'un crime à une ou plusieurs reprises⁴, une proportion légèrement inférieure à celle enregistrée auprès des personnes non handicapées (28 %). Les femmes handicapées étaient aussi susceptibles que les hommes handicapés d'être victimes d'une infraction.

Parmi les victimes, les personnes handicapées étaient aussi susceptibles d'être victimes de plusieurs infractions (à trois reprises ou plus) que les personnes non handicapées (6 % et 5 %).

Les personnes handicapées présentent un taux de vols de biens personnels plus bas et un taux de crimes de violence plus élevé

En 1999, le taux global de victimisation des personnes (voir l'encadré 3) était de 222 pour 1 000 personnes handicapées, ce qui est supérieur au taux de 185 cas pour 1 000 personnes non handicapées. Tandis que les personnes handicapées étaient également susceptibles de se faire voler quelque chose comparativement à celles n'ayant pas d'handicaps (75 par rapport à 79 pour 1 000), elles étaient plus susceptibles d'être victimes d'un crime de violence (147 par rapport à 105 pour 1 000) (voir la figure 1).

Encadré 2 : L'Enquête sociale générale

Dans le cadre de l'Enquête sociale générale, Statistique Canada tient tous les cinq ans une enquête sur la victimisation. Pour l'enquête la plus récente tenue en 1999, des interviews téléphoniques ont été effectuées auprès d'environ 26 000 personnes de 15 ans et plus vivant dans les 10 provinces. Tout comme dans les enquêtes précédentes, on a interrogé les répondants sur leurs expériences de victimisation et sur leurs opinions au sujet de diverses questions relatives à la justice, notamment leur crainte d'être victimes d'un crime et leur perception du travail effectué par la police, les tribunaux de juridiction criminelle, le système carcéral et le système de libération conditionnelle.

Il importe de mentionner que les données de l'ESG représentent des estimations. Elles reposent sur les renseignements recueillis auprès d'un échantillon de la population et, par conséquent, elles sont sujettes à l'erreur d'échantillonnage. L'analyse de l'ESG utilise le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation avec un CV de plus de 33,3% est considérée peu fiable et n'est pas publiée. Lorsque le CV de l'estimation se situe entre 16,6% et 33,3%, les données sont accompagnées du symbole «†». Ces estimations devraient être utilisées avec prudence.

Repérage des personnes handicapées selon l'Enquête sociale générale

Le lecteur doit noter qu'on définit l'incapacité différemment dans la présente section. Dans l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999, on a demandé aux répondants deux questions conçues pour identifier les personnes handicapées au Canada. La première question, «avez-vous de la difficulté à entendre, à voir, à communiquer, à marcher, à monter un escalier, à vous pencher, à apprendre ou à faire d'autres activités semblables à celles que je viens de mentionner?», porte avant tout sur les activités quotidiennes. La deuxième question, «est-ce qu'un état physique, un état mental ou un problème de santé de longue durée réduit la quantité ou le genre d'activités que vous pouvez faire à la maison, au travail, à l'école ou dans d'autres activités?», est de portée plus générale. En vue d'étudier les expériences des personnes handicapées au Canada, on a jugé que les personnes qui répondaient «parfois» ou «souvent» à l'une des questions étaient atteintes d'une forme de handicap ou étaient confrontées à des limitations d'activités. On estimait que celles qui avaient répondu «jamais» aux deux questions ne souffraient pas d'une forme de handicap. On a classé dans la catégorie «refus» toutes les personnes qui avaient refusé de répondre aux deux questions ou avaient répondu «jamais» à la première question et avaient refusé de répondre à la deuxième, ou l'inverse.

Les personnes handicapées sont tout autant susceptibles de signaler les actes criminels à la police^{5,6}

D'après l'ESG de 1999, les personnes handicapées et les personnes non handicapées étaient aussi susceptibles de signaler les actes criminels à la police (20 % et 22 %, respectivement).

Ainsi, les personnes handicapées et les personnes non-handicapées n'ont pas signalé l'acte criminel à la police dans 64 % des cas. Lorsqu'on les interrogeait sur la

raison principale justifiant qu'elles n'aient pas signalé l'affaire, les personnes handicapées étaient aussi susceptibles d'indiquer que «ce n'était pas assez grave»

⁴ La présente section porte sur la victimisation des personnes et des ménages et sur les cas de violence conjugale ayant eu lieu au cours des douze mois précédant l'enquête.

⁵ Les sections qui suivent ne portent pas sur les cas de violence conjugale parce qu'il n'existe pas de renseignements sur chacun d'eux.

⁶ Les actes criminels déclarés à la police ne comprennent que ceux qui ont été signalés par la victime.

Encadré 3 : Types d'infraction

Dans l'ESG de 1999, on a mesuré la fréquence de la victimisation des personnes et des ménages pour huit types d'infraction selon leur définition dans le *Code criminel*. Dans l'analyse de la population des personnes handicapées, seulement les quatre infractions contre la personne sont retenues puisque, pour ces crimes, la victime est une personne. Pour les crimes contre le ménage, ce sont tous les membres du ménage qui sont victimes. Les taux d'infraction dans le cas des personnes sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

Catégorie de crime	Infraction	Description
Crimes contre la personne	Crimes de violence	
	Agression sexuelle	Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, attouchements sexuels non désirés, le fait d'être saisi, embrassé ou caressé contre son gré.
	Vol qualifié	Vol ou tentative de vol lorsque le délinquant est armé, ou avec actes ou menaces de violence contre la victime.
	Voies de fait	Agression (la victime est frappée, giflée, saisie, jetée par terre, battue), menace de préjudice physique proférée devant la personne ou incident avec arme.
	Vol de biens personnels	Vol ou tentative de vol de biens personnels (argent, cartes de crédit, vêtements, bijoux, sac à main, porte-monnaie). (Contrairement au vol qualifié, l'auteur n'a pas de contact physique avec la victime.)

(24 %) et «que tout avait été réglé d'une autre façon» (23 %). La raison principale donnée par les personnes non handicapées était «que ce n'était pas assez grave» (34 %).

Les femmes et les hommes atteints d'un handicap étaient aussi susceptibles d'indiquer que la raison principale pour laquelle ils n'avaient pas contacté la police était «que ce n'était pas assez grave» et «que tout avait été réglé d'une autre façon». Les hommes handicapés étaient toutefois plus susceptibles que les femmes handicapées d'indiquer que l'affaire «avait été réglée d'une autre façon».

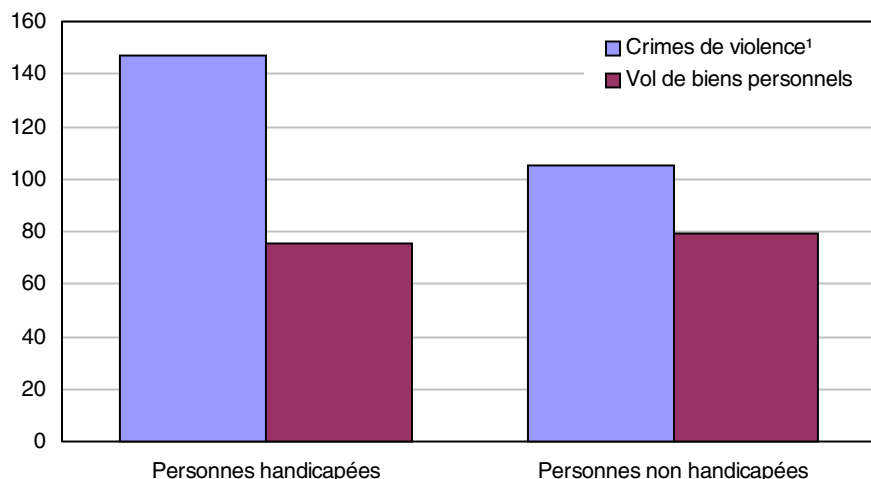
Les conséquences de la victimisation sont semblables chez les personnes handicapées et non handicapées

Le fait d'être victime d'un crime peut entraîner diverses réactions. Les réactions des personnes handicapées et celles des personnes non handicapées étaient semblables suite aux actes dont elles ont été victimes. Dans 39 % des cas, les personnes handicapées ont indiqué que l'affaire avait

Figure 1

Le taux de vol de biens personnels est plus faible et le taux de crimes de violence est plus élevé pour les personnes handicapées

Taux pour 1000 personnes



¹ Comprend les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

«suscité de la colère». En outre, pour une part importante de ces crimes, les personnes handicapées ont indiqué qu'elles se sentaient «bouleversées, frustrées et confuses» (29 %), «craintives» (17 %) et que l'affaire les avait rendues «plus prudentes/plus attentives» (12 %).

Les personnes handicapées sont plus susceptibles d'éprouver de la difficulté à exercer leur activité principale

On a demandé aux répondants de donner des détails particuliers sur les effets des crimes de violence

dont ils avaient été victimes comme, par exemple, s'ils avaient été blessés, s'ils avaient éprouvé de la difficulté à exercer leur activité principale, et s'ils avaient parlé de l'affaire avec quelqu'un.

Bien que les personnes handicapées étaient aussi susceptibles que les personnes non handicapées d'être blessées, elles étaient plus susceptibles d'indiquer qu'il leur était difficile d'exercer leur activité principale à cause de l'acte criminel. Les personnes handicapées ont signalé dans 35 % des cas qu'elles avaient éprouvé de la difficulté à exercer leur activité principale pendant une journée ou une bonne partie d'une journée comparativement à 20 % des victimes n'ayant pas d'handicaps.

Les victimes s'appuient sur une variété de moyens pour s'aider à gérer les conséquences du crime. Les personnes peuvent se tourner vers la famille, les amis, les voisins ou les collègues de travail pour obtenir de l'appui. Les victimes, qu'elles soient handicapées ou non, ont choisi un ami ou un voisin dans plus de 70 % des cas, puis la famille dans plus de 60 % des cas. Bien que la discussion de l'affaire avec un collègue de travail était moins fréquente, les personnes handicapées et celles non handicapées ont parlé de l'acte criminel avec un collègue dans plus de 40 % des incidents.

Les personnes handicapées sont plus portées à croire que le nombre de crimes a augmenté dans leur voisinage

Le milieu dans lequel vivent les personnes contribue grandement à leurs perceptions du crime. La majorité des personnes, qu'elles soient handicapées ou non, estimaient que le nombre de crimes commis dans leur voisinage était demeuré le même au cours des cinq années précédentes et qu'il était moins élevé qu'ailleurs au Canada. Les personnes handicapées étaient toutefois plus susceptibles que celles non handicapées d'indiquer que le nombre de crimes avait augmenté

dans leur voisinage au cours des cinq années précédentes (34 % par rapport à 28 %) et que le nombre de crimes était plus élevé dans leur voisinage que dans les autres régions du Canada (9 % par rapport à 7 %).

Les personnes handicapées sont plus craintives

Lorsqu'on les a interrogées sur leur niveau général de sécurité personnelle, la majorité des personnes handicapées se sont dites plutôt ou très satisfaites de leur sécurité (88 %) (voir le tableau 1), cependant, elles étaient plus susceptibles que les personnes ne présentant pas d'handicaps de signaler s'estimer plutôt ou très insatisfaites de leur sécurité (9 % par rapport à 6 %).

De même, lorsqu'on a interrogé les personnes handicapées sur la crainte qu'elles ressentaient dans certaines situations, celles-ci se sont avérées plus craintives que les personnes non handicapées. Alors que près de 4 personnes handicapées sur 10 ont dit qu'elles ne se promenaient pas seules dans leur voisinage le soir, de celles qui disaient le faire, 86 % ont signalé qu'elles se sentaient assez en sécurité ou tout à fait en sécurité. Néanmoins, approximativement 14 % ont indiqué se sentir pas très en sécurité ou pas en sécurité du tout comparativement à 10 % des personnes non handicapées.

Approximativement 80 % des personnes handicapées ont indiqué qu'elles n'utilisaient pas les transports en commun, toutefois, la moitié de celles qui ont dit les utiliser ont signalé que ça ne les inquiétait pas du tout. Les personnes handicapées étaient plus susceptibles d'indiquer qu'elles étaient très inquiètes ou un peu inquiètes comparativement aux personnes non handicapées (51 % par rapport à 44 %).

Pour certaines personnes, le fait d'être seules chez elles en soirée ou la nuit peut être inquiétant. Bien que la majorité des personnes

interrogées ont indiqué qu'elles n'étaient pas inquiètes du tout lorsqu'elles étaient seules chez elles en soirée, la probabilité qu'elles se sentent un peu ou très inquiètes était plus élevée chez les personnes handicapées. Un quart des personnes handicapées ont souligné qu'elles se sentaient un peu ou très inquiètes lorsqu'elles étaient seules chez elles comparativement à 19 % des personnes non handicapées.

Les travaux de recherche ont régulièrement révélé que les femmes sont plus craintives que les hommes⁷. Conforme aux résultats de ces recherches, l'enquête a permis d'observer que les femmes handicapées étaient plus susceptibles d'être insatisfaites de leur sécurité (11 % par rapport à 6 %), plus susceptibles de signaler se sentir pas très en sécurité ou pas en sécurité du tout lorsqu'elles marchaient seules en soirée (22 % par rapport à 8 %) et plus susceptibles d'indiquer qu'elles se sentaient très ou un peu inquiètes lorsqu'elles étaient seules chez elles en soirée (33 % par rapport à 15 %) comparativement à leurs homologues masculins.

Les hommes handicapés étaient un peu plus susceptibles d'indiquer qu'ils se sentaient plutôt ou très insatisfaits de leur sécurité lorsqu'on les comparait aux hommes non handicapés (6 % par rapport à 4 %). Cependant, lorsqu'on les interrogeait sur des situations particulières, les hommes handicapés s'avéraient aussi craintifs que les hommes non handicapés. Les femmes handicapées étaient plus susceptibles d'indiquer qu'elles se sentaient plutôt ou très insatisfaites de leur sécurité que les femmes non handicapées (11 % par rapport à 7 %). Elles étaient également plus susceptibles de se sentir très inquiètes lorsqu'elles se promenaient seules en soirée (22 % par rapport à 17 %) et lorsqu'elles étaient seules chez elles (33 % par rapport à 28 %) comparativement aux femmes n'ayant pas d'handicaps.

⁷ Voir Besserer et Trainor (2000), Sacco (1995)

Satisfaction à l'égard du système de justice pénale

Dans l'ensemble, les personnes handicapées ont une perception favorable de la police lorsqu'on les interroge sur divers aspects de son travail. Plus de 60 % des répondants estimaient que la police faisait un bon travail quand il s'agit de faire respecter la loi, d'avoir une attitude ouverte et d'assurer la sécurité des citoyens du voisinage (voir le tableau 2). En outre, près de 50 % des personnes handicapées interrogées estimaient que la police faisait du bon travail quand il s'agit de répondre rapidement aux appels et d'informer le public sur la prévention des actes criminels.

Les personnes handicapées étaient légèrement plus susceptibles que celles ne présentant pas d'handicaps d'évaluer défavorablement la police pour ce qui est de faire respecter la loi, de répondre rapidement aux appels et d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion. Les hommes handicapés étaient plus susceptibles de juger le rendement de la police mauvais que ne l'étaient les femmes handicapées.

En 1999, un cinquième ou moins des personnes handicapées

étaient d'avis que les tribunaux de juridiction criminelle faisaient un bon travail quand il s'agissait d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, de rendre justice rapidement et d'aider la victime. Les personnes handicapées étaient plus susceptibles d'évaluer les tribunaux défavorablement que celles qui n'étaient pas atteintes d'un handicap. Des personnes qui ont évalué les tribunaux sévèrement, les hommes handicapés étaient plus susceptibles que leurs homologues féminines de juger que les tribunaux de juridiction criminelle faisaient un mauvais travail quand il s'agissait de rendre justice rapidement (51 % par rapport à 45 %) et d'aider la victime (42 % par rapport à 38 %).

Lorsqu'on les interrogeait sur le travail du système carcéral, moins d'un quart des personnes handicapées l'ont évalué de façon favorable. Les personnes handicapées étaient plus susceptibles que les personnes non handicapées d'estimer que le système carcéral faisait un mauvais travail quand il s'agit de surveiller les prisonniers (25 % par rapport à 19 %), les hommes et les femmes handicapés s'avérant aussi susceptibles de percevoir que le système carcéral faisait du mauvais travail.

En ce qui concerne le travail du système de libération conditionnelle, plus d'une personne handicapée sur 10 croyait qu'il était satisfaisant. Les personnes handicapées étaient plus susceptibles que les personnes non handicapées d'estimer que le système de libération conditionnelle faisait du mauvais travail lorsqu'il s'agissait de mettre en liberté des détenus qui n'étaient pas susceptibles de récidiver (37 % par rapport à 32 %) et de surveiller les personnes en liberté conditionnelle (36 % par rapport à 32 %). De plus, les hommes et les femmes handicapés étaient également susceptibles de percevoir le système de libération conditionnelle négativement.

Références

Besserer, S. et C. Trainor. 2000. «La victimisation criminelle au Canada, 1999», *Juristat*, N° 85-002 au catalogue, vol. 20, n° 10, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Sacco, V. F. 1995. «La peur et la sécurité personnelle», *Juristat*, n° 85-002 au catalogue, vol. 15, n° 9. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 1

Sentiments de sécurité face à la criminalité, suivant la présence ou non d'un handicap¹, 1999

	% de la population présentant un handicap	
	Personnes handicapées	Personnes non handicapées
Lorsque vous attendez ou utilisez seul(e) les transports en commun après la tombée de la nuit, comment vous sentez-vous pour votre sécurité face à la criminalité?		
Pas inquiet(ète) du tout	49	55
Un peu inquiet(ète)	42	38
Très inquiet(ète)	9	6
Ne sait pas/Refus	--	--
À quel point vous sentez-vous en sécurité face à la criminalité lorsque vous marchez seul(e) dans votre voisinage une fois la nuit tombée?		
Tout à fait en sécurité	41	44
Assez en sécurité	45	46
Pas très en sécurité	10	8
Pas en sécurité du tout	4	2
Ne sait pas/Refus	--	--
Lorsque vous êtes seul(e) chez vous en soirée ou la nuit, comment vous sentez-vous pour votre sécurité face à la criminalité?		
Pas du tout inquiet(ète)	75	81
Un peu inquiet(ète)	21	17
Très inquiet(ète)	3	2
Ne sait pas/Refus	--	--
De façon générale, êtes-vous satisfait(e) ou insatisfait(e) de votre sécurité personnelle face à la criminalité?		
Très satisfait(e)	39	46
Plutôt satisfait(e)	49	47
Plutôt insatisfait(e)	6	4
Très insatisfait(e)	3	2
Ne sait pas/Refus	3	1

¹ Ne porte que sur les répondants qui s'adonnaient à ces activités.

-- Nombres infimes

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 2

Perceptions du système de justice chez les personnes handicapées âgées de 15 ans et plus, 1999

	Population des personnes handicapées de 15 ans et plus									
	Total	Bon travail	Travail passable	Mauvais travail	Ne sait pas/ Refus	Total	Bon travail	Travail passable	Mauvais travail	Ne sait pas/ Refus
	(en milliers)					%				
Quel genre de travail votre police locale fait-elle quand il s'agit...										
d'avoir une attitude ouverte?	5 106	3 450	782	271	603	100	68	15	5	12
d'assurer la sécurité des citoyens?	5 106	3 250	1 233	274	350	100	64	24	5	7
de faire respecter la loi?	5 106	3 157	1 389	303	256	100	62	27	6	5
d'informer le public sur la prévention des actes criminels?	5 106	2 869	1 174	454	609	100	56	23	9	12
de répondre rapidement aux appels?	5 106	2 589	902	461	1 154	100	51	18	9	23
Quel genre de travail font les tribunaux criminels quand il s'agit...										
de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste?	5 106	2 036	1 552	694	823	100	40	30	14	16
d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé?	5 106	1 011	1 850	1 215	1 029	100	20	36	24	20
d'aider la victime?	5 106	759	1 366	2 030	950	100	15	27	40	19
de rendre justice rapidement?	5 106	595	1 434	2 445	631	100	12	28	48	12
Quel genre de travail le système carcéral fait-il quand il s'agit...										
de surveiller et contrôler les prisonniers?	5 106	1 189	1 430	1 257	1 230	100	23	28	25	24
d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois?	5 106	674	1 457	1 531	1 443	100	13	29	30	28
Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quand il s'agit...										
de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver?	5 106	704	1 489	1 867	1 046	100	14	29	37	20
de surveiller les personnes en liberté conditionnelle?	5 106	588	1 299	1 845	1 373	100	12	25	36	27

Les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux parce qu'ils ont été arrondis.

Source : Statistique Canada Enquête sociale générale 1999.